



ASSOCIATION ROMANDE DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

5^{ème} Assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2003

Procès – verbal

Date : Jeudi, 4 décembre 2003 à 18h00 heures

Lieu : Crédit Suisse Forum, 17 rue de Lausanne, Genève

Présents : 61 membres

Invités : MM. Roland Burger et Jean-Jacques Bachmann, représentants de BDO Sofirom, M. Lorenzo Gerber (MROS).

Président : Jaques Vernet

Le président ouvre la séance à 18h05. Il rappelle que l'assemblée a été convoquée en réunion ordinaire par lettre datée du 10 novembre 2003 adressée à tous les membres et par une publication dans la Feuille officielle suisse du commerce du 10 novembre 2003, soit 20 jours au moins avant sa tenue, conformément aux statuts.

L'ordre du jour de cette assemblée a été modifié en intercalant le point « Elections statutaires » entre les points « Rapport d'Activité du Comité » et « Présentation des comptes ». Il est donc le suivant, conformément à l'ordre du jour qui a été distribué à l'entrée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 5 décembre 2002
2. Rapport d'activité du Comité
3. Elections statutaires
 - a) Membres du Comité
 - b) Réviseur
4. Présentation des comptes (selon documents envoyés avec la convocation)
5. Rapports des réviseurs
6. Approbation des rapports et décharge au Comité
7. Modification des Statuts (selon document envoyé avec la convocation)
8. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 5 décembre 2002.

Le président rappelle que le procès-verbal a été affiché sur le site Internet de l'ARIF et demande son approbation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport d'activité du Comité

Le président passe en revue les principaux événements ayant marqué l'exercice allant du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003. Celui-ci a été dominé par les éléments suivants:

Après la démission de Véronique Raymond, et jusqu'à l'entrée en fonction de Norberto Birchler, le Comité s'est attaché à assurer, d'octobre 2002 à fin décembre 2002, l'intérim

du secrétariat afin de garantir une « gestion irréprochable » de l'ARIF comme l'exige la LBA.

Dès l'entrée en fonction du nouveau directeur, il a continué la mise en place d'un secrétariat indépendant, performant et moderne. Celui-ci est composé à ce jour de Norberto Birchler, directeur, Olivier Calame, Natalina Chapuis, Jennifer Fassbind (à temps partiel) et Alexandre Ferreras, ce dernier étant entré en fonction il y a à peine 4 jours. Le secrétariat suisse allemand a également été transféré à Genève, d'entente avec Joseph Bollag.

Un autre souci permanent du Comité a été de trouver des moyens pour améliorer les finances de l'ARIF, notamment par une révision du système de cotisations.

La qualité des relations avec l'ACLBA a également été améliorée.

Enfin le Comité a travaillé à la refonte du règlement et des directives de l'ARIF, tout en tenant comptes des décisions de l'ACLBA et en attendant la publication de l'Ordonnance sur les Intermédiaires Financiers Directement Soumis, ainsi qu'à la modification des statuts qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée.

Les autres principaux événements ayant marqué l'activité du Comité au cours de la période d'octobre 2002 à septembre 2003 sont les suivants:

- mise en place des documents de révision LBA 2003
- participation active au Forum des OAR
- adoption d'un nouveau système de cotisations

La composition actuelle du Comité est rappelée par le président :

Jaques VERNET,	président
Joseph BOLLAG,	vice-président
Giulio RONGA,	vice-président
Walter STRESEMANN,	président de la Commission de gestion
Julien BLANC,	président de la Commission de formation & information
Charles TEICHER,	président de la Commission d'admission
Raphaël TREUILLAUD,	président de la Commission de surveillance
Olivier ETIENNE	
Guy GIROD	
Philippe HAENER	
Bernard HESS	
Philippe PERLES	
Christophe PIGUET	
Christian THURY	

D'autre part deux postes sont vacants, Hugues Bouchardy et Dominique Massot ayant démissionné du Comité de l'ARIF.

Au cours de l'exercice 2002-2003 le Comité de l'ARIF s'est réuni 13 fois aux dates suivantes:

7 et 21 octobre 2002	4 et 18 novembre 2002
2 décembre 2002	6 janvier 2003
3 février 2003	3 mars 2003
7 avril 2003	5 mai 2003
4 juin 2003	7 juillet 2003
1er septembre 2003.	

Le président présente ensuite le tableau montrant la nouvelle échelle de cotisations, telle qu'elle a été adoptée par le Comité.

Nombre de personnes soumises	Cotisation annuelle	Pourcentage membres ARIF
1	1'800.00	31%
2 à 5 inclus	2'500.00	49%
6 à 10 inclus	2'800.00	16%
11 à 15 inclus	3'000.00	1%
16 à 25 inclus	4'000.00	2%
26 à 50 inclus	6'000.00	1%
51 et au delà	8'000.00	--

Le nombre de personnes soumises, et partant le montant de la cotisation, sera déterminé sur la base de l'Annexe 1 à la Déclaration de conformité (DT 16), telle qu'elle est en possession de l'ARIF au 30 juin de chaque année. Si des changements dans le personnel de l'entreprise, ayant une incidence sur le montant de la cotisation annuelle, devaient intervenir au cours de l'exercice social, la cotisation fixée au début de l'année ne sera pas modifiée. Une modification n'interviendra que l'année suivante.

Travaux du Bureau du Comité

Le président indique à l'assemblée sa composition actuelle, qui est la suivante:

Jaques Vernet, Giulio Ronga, Guy Girod, Walter Stresemann, Raphaël Treuillaud.

Au cours de l'exercice qui s'est terminé au 30 septembre 2003 le bureau du Comité s'est réuni 10 fois et s'est essentiellement occupé d'assurer l'intérim du secrétariat entre octobre et décembre 2002, a pris des décisions d'urgence et géré un certain nombre d'affaires courantes.

Commission de gestion

Le président de cette Commission, Walter Stresemann, étant absent, c'est Julien Blanc qui prend la parole pour décrire les principales activités de la Commission de gestion. Elle s'est réunie 11 fois durant l'exercice. Ses activités principales ont été la poursuite de la mise en place d'un secrétariat autonome et professionnel, le transfert de la comptabilité au secrétariat (grâce à l'engagement d' O. Calame), le suivi du budget 2002-2003 de l'ARIF dans une situation difficile (le Comité a même décidé de ne toucher que 50% de ses honoraires jusqu'à ce que l'ARIF soit revenue à meilleure fortune), la gestion des liquidités, l'étude d'un nouveau système de cotisations et l'élaboration du budget 2003-2004.

Travaux de la Commission d'admission

Charles Teicher signale que le volume de travail pour l'admission de nouveaux membres a bien diminué et donne quelques statistiques concernant l'activité de la Commission d'admission. Au cours de la période du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003 elle s'est réunie à 13 reprises et a traité 48 dossiers de candidature de membres qui ont tous été acceptés, alors que 12 demandes ont été retirées et/ou sont devenues caduques. Deux diagnostics ont été effectués. Il signale aussi qu'au 18 novembre il y avait 3 dossiers de candidature en cours d'examen, dont le plus ancien remontait au 17 juillet 2003. 16 réviseurs ont été agréés durant l'exercice.

Un nouveau formulaire d'admission a été mis au point, qui simplifie la procédure. Il a été traduit en allemand et en anglais.

Travaux de la Commission de surveillance

La présidence de cette Commission est assurée par Raphaël Treuillaud. Au cours de l'exercice allant du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003 la Commission de surveillance a tenu 7 réunions décisionnelles, 4 séances de mise en œuvre, ainsi que de nombreuses séances de travail individuel. Au 30 septembre 2003, l'ARIF comptait 426 membres.

Le contrôle de la révision 2001-2002 s'est bien déroulé. L'ACLBA n'a pas fait de remarques particulières. La révision 2002-2003 se passe bien. Les rapports rentrent plus vite et sont de meilleure qualité que l'année précédente. R. Treuillaud profite de l'occasion pour rappeler aux membres que tous les documents relatifs à la révision LBA doivent être envoyés à l'ARIF par le réviseur. La Commission a mené 3 enquêtes sur des membres, proposé 3 sanctions et décidé l'exclusion de 5 membres, ratifiée par le Comité, notamment à cause de récidive dans la non-remise de leur rapport LBA. Elle a procédé à l'examen des rapports de révisions LBA 2001-2002, élaboré de nouveaux documents de travail pour la révision LBA 2002-2003, créé un système informatisé de traitement de la révision LBA et préparé le traitement de la révision LBA 2001-2002. De plus, elle a travaillé à la révision du Règlement OAR et des Directives de l'ARIF. Cette révision devrait être terminée dans le courant du 1^{er} semestre 2004 afin que le nouveau règlement et les nouvelles directives puissent rentrer en vigueur au début de la nouvelle année statutaire.

Le président annonce à l'assemblée qu'en vue de limiter les coûts pour ses membres et de simplifier leurs obligations administratives l'ARIF a demandé à l'ACLBA de pouvoir passer à un rythme biennal pour les révisions LBA au lieu du rythme annuel.

L'ACLBA est entrée en matière sur cette demande et le Comité va pouvoir se pencher sur les modalités de mise en application d'une révision biennale. Celle-ci pourra entrer en vigueur au plus tôt, pour ceux qui auront satisfait tous les critères encore à définir, à partir de l'année statutaire 2004-2005.

Travaux de la Commission de formation

M. Julien Blanc reprend la parole, cette fois en tant que président de la Commission de formation & d'information. Il indique que la Commission s'est réunie 10 fois durant l'exercice écoulé et que l'ARIF a organisé 14 séminaires et ateliers au cours de l'année 2002-2003.

Ce sont les suivants:

- 3 Séminaires généraux en français à Genève et à Lausanne (dont 1 en collaboration avec l'OAR-G)
- 1 *General seminar in English* à Genève
- 1 Allgemeines deutschsprachiges Seminar à Zürich

- 1 *Workshop in English* à Genève
- 1 Atelier « Immobilier » à Genève
- 1 Workshop auf Deutsch à Zürich
- 1 Atelier « Marché de l'Art » à Genève
- 1 Atelier « Changes » à Genève
- 1 Atelier « Négociants en matières premières » à Lausanne
- 1 Atelier « Administration de sociétés, trusts » à Genève
- 1 Atelier « Réviseurs LBA » à Lausanne
- 1 Atelier « Instruction pénale des affaires de blanchiment » à Genève

Dans certains de ces ateliers, l'ARIF a pu inviter des intervenants de premier ordre, comme Mme Dina Balleyguier (Cheffe de l'ACLBA) ou Mme Christine Junod, juge d'instruction dans le canton de Genève.

En outre les membres de l'ARIF ont eu la possibilité de suivre 1 atelier « Gestion de fortune » organisé par l'OAR-G, avec la participation du procureur général Zapelli.

L'ARIF a encore supervisé des séminaires internes organisés par 4 membres pour leur personnel, avec l'approbation de notre association.

Le secrétariat a également développé le site Internet de l'Association.

Contacts avec les autres OAR

Jaques Vernet rappelle que l'ARIF est membre du Forum des OAR, un groupe de travail formé par les 12 OAR reconnus. Elle a participé à toutes les réunions du Forum. Elle a eu d'ailleurs la responsabilité d'organiser le XIIème Forum à Genève en avril. Comme précisé par le président de la Commission de formation & d'information, elle a organisé en collaboration avec l'OAR-G un séminaire de base et un atelier.

L'ARIF a participé activement à toutes les consultations de l'ACLBA concernant la LBA. Les contacts avec les autres OAR, notamment ceux avec le même profil ont été développés.

3. Elections statutaires

a) Membres du Comité

Le président explique à l'assemblée que le mandat de 4 membres du Comité est arrivé à expiration. Il s'agit du mandat de MM. Julien Blanc, Joseph Bollag, Bernard Hess et Giulio Ronga, qui sont candidats à la réélection en bloc.

Par vote à main levée l'assemblée approuve leur réélection.

D'autre part, Hugues Bouchardy et Dominique Massot ont présenté leur démission du Comité.

Compte tenu des 2 démissions, et conformément à l'objectif fixé à l'AG 2002 de porter le nombre des membres du Comité à 17, le Comité propose trois candidatures.

Les 3 candidats à l'élection sont: Mark Brendow, Andreas Fabjan et Gaudéric Massot. Chacun d'eux se présente à l'assemblée, Un bref résumé du curriculum vitae de chaque candidat est présenté à l'assemblée. Etant donné qu'il n'y a qu'un candidat pour chaque poste à pourvoir, conformément à l'art. 7 du Règlement des votes et élections à l'assemblée générale de l'ARIF, ils sont élus tacitement.

b) Réviseur

Suite l'appel d'offre lancé à la fin de l'été aux réviseurs bancaires au sens de la Loi sur les banques, conformément à l'art. 43 des statuts, le Comité a choisi BDO Sofirom comme réviseur OAR et statutaire, sur la base de leur offre largement concurrentielle.

Le Comité propose donc aux membres de ratifier le choix de BDO Sofirom en tant que réviseur OAR et statutaire. L'assemblée approuve et ratifie ce choix à l'unanimité.

4. Présentation des comptes

Julien Blanc, qui représente Walter Stresemann, président de la Commission de gestion de l'ARIF, rappelle aux membres présents que les comptes de l'ARIF pour l'exercice 2002-2003 leur ont été envoyés avec la convocation, et que le rapport de l'organe de révision, BDO Sofirom, leur a été remis lors de l'enregistrement. Il présente et commente le bilan et les comptes de pertes et profits de l'exercice 2002-2003.

Il explique à l'assemblée pourquoi l'ARIF présente pour la deuxième année consécutive des comptes déficitaires.

M. Blanc indique à l'assemblée que seul un suivi très strict du budget a permis à l'ARIF d'éviter le manque de liquidité, ainsi que le retardement du paiement du solde de 50% des factures des membres du Comité. L'excédent de recettes escompté pour l'exercice à venir ne permettra que d'absorber les pertes accumulées et recapitaliser l'ARIF conformément aux directives que Berne prescrit aux OAR.

5. Rapport des réviseurs

Les représentants de l'organe de révision, BDO Sofirom, donnent lecture de leurs deux rapports: le rapport de révision statutaire des comptes et le rapport concernant le respect par l'ARIF des conditions d'autorisation en tant qu'OAR. Ils recommandent à l'assemblée d'approuver les comptes qui lui sont présentés.

6. Approbation des rapports et décharge au Comité

Le président demande à l'assemblée d'approuver les comptes présentés et d'accorder sa décharge au Comité pour l'exercice 2002-2003. L'Assemblée générale approuve les comptes qui lui sont soumis et accorde sa décharge au Comité à l'unanimité.

7. Modifications des Statuts

Le président rappelle que les propositions de modifications ont été envoyées avec la convocation. Pour des raisons de temps, il n'a pas été possible de les faire traduire en allemand. Les modifications ont été soumises à l'ACLBA, qui n'a pas émis de réserve quant à leur contenu. Après acceptation des modifications par l'AG, l'ACLBA devra les approuver formellement.

Le président propose de voter les modifications à main levée. Cette proposition est acceptée.

Il propose également de voter les modifications par bloc d'articles, liés entre eux.

Cette manière de faire est également acceptée.

Le président présente les Art 6, 17 et 18. (admission / démission /exclusion).

6	Peut demander à devenir membre de l'ARIF toute personne, physique ou morale, exerçant une activité d'intermédiaire financier au sens de l'art. 2 al. 3 de la LBA.	Peut demander à devenir membre de l'ARIF toute personne, physique ou morale, exerçant <i>ou susceptible</i> d'exercer une activité d'intermédiaire financier au sens de l'art. 2 al. 3 de la LBA.
17	Chaque membre peut démissionner de l'ARIF par lettre recommandée adressée au Comité au moins trois mois avant la fin d'un exercice social de l'ARIF.	Chaque membre peut démissionner de l'ARIF <i>pour la fin d'un exercice</i> par lettre recommandée adressée au Comité au moins trois mois avant la fin de celui-ci.
18	Par ailleurs chaque membre en retard depuis plus de trois mois dans le paiement de ses obligations financières envers l'ARIF sera considéré comme démissionnaire s'il ne s'acquitte pas dans un délai adéquat après y avoir été invité par le Comité.	Abrogé.

Leur modification est approuvée.

Le président présente les Art 27, 30 et 31. (tenue et vote de l'assemblée générale).

27	Une Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans le courant du dernier trimestre de l'année civile. Des Assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent que nécessaire.	Une Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans le courant du <i>semestre qui suit la fin de l'exercice social</i> . Des Assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent que nécessaire.
----	---	---

30	Chaque membre a droit à une voix dans l'Assemblée générale. Les membres ne peuvent être représentés que par d'autres membres, à l'exclusion de tiers.	Chaque membre a droit à une voix dans l'Assemblée générale. Les membres ne peuvent être représentés que par d'autres membres, à l'exclusion de tiers. <i>Chaque membre présent à l'Assemblée générale ne peut représenter plus de cinq autres membres.</i>
31	L'Assemblée générale prend ses décisions ordinaires et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents. Les modifications des Statuts et la dissolution ne pourront être décidées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.	L'Assemblée générale prend ses décisions ordinaires et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents. Les modifications des Statuts et la dissolution ne pourront être décidées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. <i>Pour les élections au Comité, les membres sont élus au premier tour à la majorité absolue des membres présents, au deuxième tour à la majorité relative des membres présents.</i>

Leur modification est approuvée.

Le président présente les Art 35 et 37. (composition du Comité).

35	Le Comité comprend 15 membres au moins, élus individuellement pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles.	Le Comité comprend 15 membres au moins, élus individuellement pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles. <i>En cas de vacance au sein du Comité, celle-ci sera comblée lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.</i> <i>Si le nombre des membres du Comité tombe en dessous de 10, une Assemblée extraordinaire est convoquée à bref délai pour procéder à des élections.</i>
37	al m) (nouveau)	<i>Décider de l'augmentation (ou de la diminution) du nombre de ses membres dans les limites posées par l'art 35.</i>

Leur modification est approuvée.

Le président présente les Art 43 et 55. (Organe de révision et exercice social)

43	L'Organe de révision désigné doit être au bénéfice d'une autorisation de réviseur bancaire au sens de la Loi sur les banques.	<i>L'Organe de révision [de l'ARIF] doit être choisi parmi les réviseurs LBA agréés par l'ARIF.</i>
55	L'exercice social de l'ARIF se termine au 30 septembre, la première fois le 30 septembre 2000.	L'exercice social de l'ARIF débute le 1 ^{er} juillet et se termine le 30 juin. <u>Disposition transitoire:</u> <i>L'exercice social 2003-2004 de l'ARIF, ayant débuté le 1^{er} octobre 2003, se termine le 30 juin 2004.</i>

Leur modification est approuvée.


8. Divers

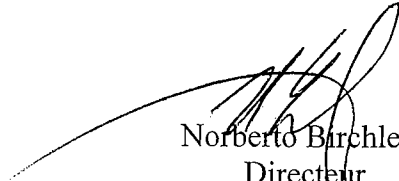
Les représentants de deux régies immobilières font remarquer que suite à l'entrée en vigueur du nouveau système de cotisations, elles considèrent que trop de personnes sont prises en compte pour le calcul des cotisations et qu'il y a lieu d'en réduire le nombre. En effet seul un petit nombre des collaborateurs inscrits au RC sont effectivement soumis à la LBA. Le président prend note de la remarque et demande aux deux membres de faire une proposition à l'ARIF par écrit. La Commission de surveillance va se pencher sur ce cas.

La séance est levée à 19h 25.

Le président convie les participants à l'apéritif qui sera servi dans le foyer de Crédit Suisse Forum.

Ainsi fait à Genève, le 9 décembre 2003.


Jacques Vernet
Président


Norberto Birchler
Directeur